

# Conditions Générales de Vente du service Stellarair Factu IDEL

Ref: OLQ\_SIDEI\_CGV\_202601

## 1 Objet

OLAQIN SAS (« OLAQIN ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, OLAQIN développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Le service « Stellarair Factu IDEL » (ci-après le « Service ») proposé par OLAQIN est un service accessible depuis un navigateur internet qui permet la facturation SESAM-Vitale.

## 2 Application – Opposabilité

Le Contrat de Service « Stellarair Factu IDEL » (ci-après le « Contrat de Service ») est constitué de conditions particulières (ci-après les « Conditions Particulières ») et des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »).

En cas de contradiction entre ces documents, les conditions particulières prévalent.

Le Service proposé par OLAQIN est accessible aux infirmiers libéraux détenteurs d'une CPx (ci-après le « Client »), localisés en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM, tel que précisé dans les Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Générales du Service ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles le Client peut souscrire et accéder au Service constitué des ressources et des fonctionnalités de la plateforme en ligne associée au Service (ci-après la « Plateforme »), au moyen d'un lecteur (« Lecteur Compatible ») et d'un matériel informatique (par exemple ordinateur, tablette, smartphone) connecté à Internet et disposant d'un navigateur Internet à jour (l'« Équipement »).

D'autres fonctions ou services non détaillés dans les Conditions Particulières pourront être ajoutés par OLAQIN pendant la durée du Contrat de Service sans obligation d'achat de la part du Client ; Dans le cas où le Client souhaiterait ces nouvelles fonctions ou nouveaux services, un avenant au Contrat de Service devra être signé par le Client.

Les Lecteurs Compatibles pouvant être mis à disposition du Client restent la propriété d'OLAQIN. Ils sont mis à disposition exclusivement pour le Service et leur usage est strictement réservé à l'activité professionnelle du titulaire du contrat. Toute utilisation par des tiers ou pour des activités extérieures à celle du titulaire est interdite.

Le contrat peut également porter sur la vente de matériels commercialisés par OLAQIN, uniquement dans le cadre de son Contrat de Service, et associés à l'usage du Service.

Toute utilisation du Service est soumise aux présentes Conditions Générales.

## 3 Définitions

### 3.1 Définitions générales

- « **Contrat de Service** » désigne le contrat conclu entre OLAQIN et le Client (les « **Parties** ») et régissant le Service. Le Contrat de Service est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières.
- « **CPx** » désigne une carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social. Le « x » de « CPx » renvoie au fait qu'il existe plusieurs types de cartes.
- « **Données** » désigne les données relatives à l'activité du Client sur la Plateforme, de toute nature ou forme, y compris des Données Personnelles, qui sont obtenues ou traitées par OLAQIN dans le cadre du Service.
- « **Données Personnelles** » désigne toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « **RGPD** » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Loi sur les Données personnelles** »), traitées par OLAQIN et/ou ses sous-traitants éventuels dans le cadre du Service.
- « **DRE** » est l'acronyme de Demandes de Remboursement Electroniques.
- « **FAQ** » désigne l'espace de la Plateforme traitant des questions fréquemment posées relatives au Service.
- « **Force Majeure** » désigne tout événement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves,

action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

- « **FSE** » est l'acronyme de Feuilles de Soins Électroniques.
- « **Garantie Matériel** » désigne la garantie légale de conformité applicable au Matériel Vendu telle que définie au présent Contrat.
- « **HDS** » est l'acronyme d'Hébergement des Données de Santé.
- « **Lecteur Compatible** » désigne l'équipement, entendu comme un ensemble matériel et logiciel, qui permet de lire la CPx ainsi que la carte Vitale, conforme aux spécifications du Service, compatible avec la Plateforme et dont le Client doit disposer pour bénéficier du Service.
- « **Logiciel TMAJ** » désigne l'application propriété d'OLAQIN et embarquée dans le Lecteur Compatible, permettant à ce dernier de se connecter au Portail Santé afin d'opérer des mises à jour de cartes Vitale.
- « **Matériel Vendu** » désigne tout équipement matériel commercialisé par OLAQIN, dans le cadre du Contrat de Service, dont le Client acquiert la pleine propriété au titre d'une vente ferme.
- « **Module embarqué STELLAIR** » désigne le module applicatif propriété d'OLAQIN et embarqué dans le Lecteur Compatible, permettant à ce dernier de se connecter à la Plateforme et de sécuriser les échanges avec les cartes de santé.
- « **Plateforme** » désigne la solution logicielle développée et exploitée par OLAQIN, accessible en mode SaaS (Software as a Service), à laquelle le Client se connecte via Internet pour pouvoir bénéficier du Service et des Services Optionnels. Elle est opérée, hébergée, maintenue et administrée par OLAQIN.
- « **Portail Santé** » désigne l'environnement de l'Assurance Maladie permettant la télémission à jour des cartes Vitale.
- « **Service(s) Optionnel(s)** » désigne les services optionnels, accessibles via la Plateforme, auxquels le Client doit souscrire pour en bénéficier. Pour activer un service optionnel, le Client accepte les Conditions Générales d'utilisation y afférent, qui complètent les présentes.
- « **Service TMAJ** » désigne les services fournis au Client par OLAQIN dans le cadre du Contrat de Service au moyen de l'exploitation du Logiciel TMAJ.
- « **Système SESAM-Vitale** » désigne le système, entendu comme l'ensemble des procédures, spécifications et systèmes informatiques, mis en œuvre par le GIE SESAM-Vitale, en coordination avec l'Assurance Maladie, notamment pour l'authentification des assurés, l'interopérabilité des services dans les systèmes d'information des professionnels de santé et la télétransmission avec l'Assurance Maladie.
- « **Taxes** » : pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « **Impôts** », « **Droits** » et « **Taxes** » désignent (a) la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.
- « **Téléservices** » désigne les services de l'Assurance Maladie permettant de simplifier les procédures pour la prise en charge des assurés, la gestion des soins, la prescription ou la facturation par les professionnels de santé.
- « **TPE Stellarair** » désigne un terminal de paiement électronique santé compatible avec le Service.
- « **Transaction** » désigne une transaction déclenchée par le Client qui est soumise pour traitement à la Plateforme dans le cadre du Service.
- « **Transactionnel(le)** » doit être interprété en conséquence.

### 3.2 Description du Service

Au titre du Service, le Client peut :

- Créer, signer et télétransmettre des FSE ou des DRE dans le cadre de la facturation SESAM-Vitale, au cabinet ou en mobilité, à l'Assurance Maladie ou aux mutuelles complémentaires le cas échéant ;
- Suivre les remboursements pour les facturations en tiers payant ;
- Obtenir des statistiques sur les FSE télétransmises ;

Les fonctionnalités offertes du Service sont homologuées conformément aux règles en vigueur par le GIE SESAM-Vitale.

Des Services Optionnels peuvent être proposés, et rendus disponibles à travers la Plateforme, étant entendu que ces options nécessitent une souscription spécifique de la part du Client. Les Services Optionnels sont décrits en annexe des Conditions Particulières.

## 4 Souscription du Contrat de Service

### 4.1 Souscription

Pour souscrire au Service, le Client s'engage à :

- Lire et accepter les présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur tous autres documents ou conditions émis par OLAQIN, quels qu'en soient le moment et le support, qui seront inopposables à OLAQIN, sauf accord contraire exprès écrit de sa part ;
- Retourner à OLAQIN les Conditions Particulières dûment remplies, datées et signées.

En conséquence, le fait de passer commande du Service implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus ou catalogues émis par OLAQIN, qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait qu'OLAQIN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Pour l'ensemble des Services Optionnels, des conditions complémentaires s'appliquent :

*La souscription d'une ou plusieurs options peut s'effectuer au moment de la souscription du Service ou a posteriori (sans impacter la durée du Contrat de Service spécifié dans les Conditions Particulières) dans les mêmes conditions que la souscription du Service définies ci-dessus.*

Olaqin se réserve le droit de refuser ou d'annuler une commande, tant que le service associé n'a pas été activé, pour tout motif légitime, notamment relatif au prix. Le Client en sera informé et les sommes éventuellement versées au titre de cette commande lui seront intégralement remboursées.

### 4.2 Prix du Service

Le prix de souscription du Service et de chaque Service Optionnel est défini dans les Conditions Particulières.

Le prix du Service comprend aussi la gestion du contrat et l'assistance téléphonique.

Les prix des services et prestations seront automatiquement révisés annuellement à la date d'anniversaire du Contrat de Service, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec (toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit) par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

- P1 = Prix révisé
- P0 = Prix initial à la souscription (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières)
- S0 = Dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service
- S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision.

L'évolution S1/S0 sera au minimum de +2,4% dans le cas de période annuelle et de 0,2% dans le cas de période mensuelle. Olaqin se réserve la possibilité de déroger ponctuellement à cette revalorisation automatique sans remettre en cause l'applicabilité de cette clause.

Pour l'ensemble des Services Optionnels, des conditions complémentaires s'appliquent :

*Le prix des Services Optionnels est défini dans les Conditions Particulières.*

*Pour les Services Optionnels concernés, le prix inclut le maintien en ordre de marche, les licences d'utilisation des applications associées, ainsi que les services afférents opérés par OLAQIN.*

*Les applications associées sont utilisables par le Client dans le respect des termes et conditions prévus aux articles 11.x relatifs à la Propriété Intellectuelle ci-dessous. Le droit d'utilisation des applications associées est compris dans le prix des options.*

*Le prix des options comprend aussi la gestion du contrat et l'assistance téléphonique.*

Pour le Matériel Vendu :

*Le prix du Matériel Vendu est défini dans les Conditions Particulières.*

*Le paiement s'effectue à terme à échoir selon les modalités prévues à l'article « Paiements ». Les frais éventuels de livraison du Matériel Vendu sont facturés en sus selon les tarifs en vigueur.*

### 4.3 Taxes

Les prix stipulés dans le présent Contrat de Service sont entendus hors taxes. Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélevements ou retenues à la source de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ce Contrat de Service.

Lorsque le redéuable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est OLAQIN, le montant de la taxe est facturé par OLAQIN au Client et supporté par le Client en plus des prix convenus au présent Contrat de Service. Hormis le cas visé ci-avant, tous les impôts, droits, taxes, prélevements ou retenues à la source de toute nature, dus au titre du présent Contrat de Service, y compris la TVA dont le redéuable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net

reçu par OLAQIN doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si OLAQIN est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent euro à OLAQIN dans les trente (30) jours de l'envoi par ce dernier au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. Le Client transmettra à OLAQIN, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre de ce Contrat de Service.

### 4.4 Frais d'ouverture, d'installation et d'activation du Service et de ses options

Le cas échéant, et selon ce qui est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer. Ces frais couvrent uniquement les interventions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

Pour l'ensemble des options du Service, des conditions complémentaires s'appliquent :

*Dans le cas où des options du Service sont souscrites a posteriori du Contrat de Service, le Client autorise expressément OLAQIN à effectuer un prélèvement bancaire du montant des éventuels frais d'ouverture, d'installation et d'activation spécifiques à la souscription de l'option.*

### 4.5 Facturation

La facturation du Service est annuelle, terme à échoir, et démarre le 1er jour d'activation du Service. La première échéance débute au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date d'activation.

Il en va de même de la facturation de chaque Service Optionnel.

La facturation des transactions à l'usage (exemple : FSE télétransmise au-delà du forfait mensuel) est mensuelle à terme échu. Le prélèvement s'effectue le mois qui suit la date de facturation.

Toutes les factures émises sont dues. Aucun remboursement de tout ou partie d'une facture ne pourra être exigé notamment en cas de résiliation du Contrat de Service avant le terme de la période de facturation sauf en cas de Force Majeure. Dans un tel cas de Force Majeure, les Parties se réuniront pour déterminer d'un commun accord la part du montant facturé qui pourra faire l'objet d'un remboursement.

### 4.6 Paiements

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par OLAQIN.

Après une première relance effectuée par OLAQIN et restée infructueuse, OLAQIN se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents Euros (300 €) hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage du Service.

Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de l'interruption du Service due à un incident de paiement.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant des frais bancaires ne peut pas excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté et est plafonné à vingt (20) euros (article D. 133-6 du code monétaire et financier). Le montant sera à facturer au client.

### 4.7 Usage raisonnable

Le Client s'engage à utiliser le Service dans le cadre d'un usage raisonnable correspondant à l'activité et à la patientèle d'un professionnel de santé libéral pour facturer des soins réalisés par lui-même (limite haute de 1.500 FSE télétransmises par mois) et de ne pas abuser du service au-delà de son activité propre et de sa patientèle.

OLAQIN se réserve le droit de facturer tout Client ayant souscrit un Contrat de Service, si celui-ci dépasse la limite énoncée précédemment, d'un supplément de zéro virgule vingt-et-un (0,21) Euros HT par FSE télétransmise à titre de dépassement du mois en cours.

### 4.8 Déductions - Compensations

Aucune déduction ne peut être pratiquée sur un règlement dû à OLAQIN en vertu du présent Contrat de Service sans accord préalable et écrit d'OLAQIN.

En aucun cas, les dettes de paiement dues par le Client ne peuvent être suspendues ni faire l'objet d'une quelconque compensation avec une éventuelle créance du Client sur OLAQIN, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit d'OLAQIN.

## 5 Accès au Service

### 5.1 Activation

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, OLAQIN procédera à l'activation du Service.

Toute pièce manquante ou incomplète ou non remplie entraîne du retard dans l'activation du Service jusqu'à mise en conformité du dossier.

### 5.2 Transport

En cas de réception d'un colis endommagé ou manquant suite au transport du(des) Lecteur(s) Compatible(s), la responsabilité d'OLAQIN ne pourra pas être engagée. Le Client doit se retourner contre le transporteur.

Si le Client constate que la marchandise est endommagée, il effectue des réserves sur le bon de livraison et les confirme dans un délai de trois (3) jours au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Code du commerce édicte que le transporteur est présumé responsable des dommages subis pendant le transport ainsi que de la perte, sauf cas de Force Majeure (article L.133-3 du Code du commerce).

Si le transporteur n'a pas laissé la possibilité au Client de vérifier l'état du colis, le Client a alors dix (10) jours pour l'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, des défauts constatés (article L.224-65 du Code de la consommation).

Les litiges liés au transport sont :

- La livraison de produits détériorés ou détruits de manière partielle ou entière,
- Le refus de livraison de marchandises en vue de leur détérioration,
- La perte totale des biens lors du transport,
- Ou encore le retard de livraison.

Une personne réceptionnant le matériel pour le compte du Client est présumée habilitée et responsable du matériel. En cas de vol, le Client devra fournir l'original de la déclaration de vol avec dépôt de plainte auprès des services de police compétents à OLAQIN.

### 5.3 Mise en place

La mise en place du matériel (branchement électrique, raccordement au réseau local Ethernet ou Wifi, le cas échéant) est assurée par le Client, conformément aux conditions d'installation définies à l'article 7.

## 6 Modification

OLAQIN se réserve le droit de modifier les clauses du Contrat de Service, y compris le tarif et les modalités de facturation prévus aux articles 4.x ci-dessus, ces modifications seront notifiées au Client par écrit, un (1) mois avant leur mise en application.

## 7 Prérequis

Le Client accède à la Plateforme grâce à :

- Un Lecteur Compatible
- Un Équipement disposant d'un navigateur Internet (non fourni dans le cadre du Contrat de Service)
- Un accès à Internet (non fourni dans le cadre du Contrat de Service).

### 7.1 Lecteur Compatible

L'utilisation du Service requiert que le Lecteur Compatible puisse se connecter à Internet. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour assister le Client dans le paramétrage initial, notamment au moyen de la FAQ.

OLAQIN ne saurait être tenue pour responsable des problèmes d'accès au réseau cellulaire du fait de la localisation du Client.

Pour l'option TPE Stellair uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

Le Service comprend également l'accès à une passerelle monétique pour l'acheminement des transactions carte bancaire et les demandes d'autorisation vers l'Acquéreur. OLAQIN propose le paramétrage du contrat commerçant du Client avant l'expédition du Lecteur Compatible Stellair à l'adresse de livraison inscrites par le Client à la souscription du Contrat de Service.

### 7.2 Équipement

Le Client est en charge de son Équipement. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour assister le Client pour une utilisation en toute sécurité de son Équipement, notamment au moyen de la FAQ.

OLAQIN invite le Client à suivre les règles d'hygiène informatique recommandées par les autorités compétentes, notamment l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). En particulier, le Client est invité à valider les raccordements techniques de son Équipement et à utiliser un anti-virus et des logiciels (y inclus un navigateur Internet) maintenus à jour.

Dans le cas où le Client utilise un pare-feu (firewall), le Client doit le paramétrer pour permettre l'accès de l'Équipement sur Internet et en particulier sur les serveurs qu'OLAQIN pourra spécifier. En aucun cas OLAQIN ne peut être tenue pour responsable du paramétrage réseau.

### 7.3 Acceptation des prérequis

Le Client déclare par les présentes avoir entièrement satisfait aux prérequis ci-dessus. OLAQIN décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas satisfait, contrairement à ses déclarations, à un ou plusieurs points du présent article. OLAQIN se réserve la possibilité de facturer des frais au Client en cas de temps passé par OLAQIN à remédier aux non-conformités des prérequis.

Le Client reconnaît et accepte que dans l'hypothèse d'un défaut ou d'un retard de sa part dans l'exécution de ses obligations, susceptible d'affecter l'exécution du Service fourni par OLAQIN, OLAQIN ne sera pas responsable du non-respect de ses obligations affectées par ce défaut ou retard.

## 8 Durée et résiliation

### 8.1 Durée

La durée du Contrat de Service et la date de prise d'effet sont spécifiées dans les Conditions Particulières et s'entendent à partir du jour de l'activation du Service telle que prévue à l'article 5.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour des périodes d'un (1) an renouvelables, sauf résiliation par l'une des Parties.

### 8.2 Résiliation par le client

Toute résiliation doit être effectuée au plus tard trois (3) mois avant la date de renouvellement soit en ligne via la rubrique Résiliation de l'Espace Client OLAQIN, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse postale suivante :

OLAQIN - Service résiliation, 50 rue François Jacob  
Z.I Marcel Doret - 62100 Calais

En cas de résiliation par le Client en cours d'exécution du Contrat de Service, pour une raison autre qu'un cas de Force Majeure tel que prévu à l'article 13 ci-dessous, les factures seront dues intégralement par le Client jusqu'à la date de fin du Contrat de Service.

Toute résiliation anticipée entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues jusqu'à la fin de la période contractuelle. Le montant total sera prélevé en une seule fois lors du prélèvement suivant la réception de la demande de résiliation

### 8.3 Résiliation par OLAQIN

OLAQIN peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...) au plus tard un (1) mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

### 8.4 Conséquences de la fin du Contrat de Service

En cas de fin du Contrat de Service, pour quelle que cause que ce soit, le Client pourra accéder à la Plateforme pour consulter l'historique des Données enregistrées et/ou des Transactions, et ce pendant une durée de six (6) mois, sauf durée dérogatoire spécifiée dans les Conditions Particulières. Cet accès est accordé au Client aux seules fins de consultation et de téléchargement de l'historique susvisé et ne permet aucunement au Client de continuer à bénéficier du Service.

Le Client s'engage à retourner à ses propres frais le(s) Lecteur(s) Compatible(s) et tous ses accessoires en état de marche et dans leur emballage d'origine sous quinze (15) jours après la date de fin d'engagement, à l'adresse qui lui sera indiquée.

Le Client devra s'assurer de déposer le colis auprès du transporteur et de garder la preuve du dépôt qui sera à transmettre à OLAQIN par courriel à l'adresse : [service-client@olajin.fr](mailto:service-client@olajin.fr).

Les conséquences résultant d'un défaut d'emballage (perte ou endommagement) pourront être facturées au Client.

Le Client est seul responsable du matériel entre le moment de prise en charge dudit matériel et le moment de sa restitution à OLAQIN. En particulier pendant cette période, il est seul responsable de toute détérioration, perte, vol ou saisie du matériel et de ses accessoires.

A défaut et passé un délai d'un (1) mois après le terme du Contrat de Service, OLAQIN facturera à titre indemnitaire au Client une somme forfaitaire de :

- vingt-cinq (25) Euros hors taxes pour chaque accessoire manquant,
- deux cent cinquante (250) Euros hors taxes pour un Lecteur Compatible fixe bi-fente et tri-fente ou un Lecteur Compatible mobile
- cent cinquante (150) Euros hors taxes pour une base de TPE.
- six cents (600) Euros hors taxes pour un Lecteur Compatible de type TPE.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété du Lecteur Compatible au profit du Client, mais dédommage OLAQIN de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. OLAQIN pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation du Lecteur Compatible qui n'aura pas été restitué.

Pour le Matériel Vendu :

*Le Client conserve la pleine propriété du matériel à la fin du Contrat, sans qu'aucune restitution ne soit due. Néanmoins, le Client reconnaît que le matériel intègre des éléments logiciels dont l'usage est lié à la souscription du Service. En conséquence, à compter de la fin du Contrat de Service, le logiciel embarqué n'est plus supporté ni mis à jour, et certaines fonctionnalités pourront être limitées ou désactivées.*

## 8.5 Modification du Contrat de Service

OLAQIN se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

## 9 Support – Maintenance

### 9.1 Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Service fourni par OLAQIN et aux options du Contrat de Service, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à disposition du Client.

### 9.2 Assistance en ligne

Une assistance en ligne est accessible par le Client à tout moment via la Plateforme.

### 9.3 Maintenance corrective et évolutive

OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour assurer :

- La maintenance corrective de la Plateforme ;
- La maintenance évolutive de la Plateforme, en fonction des évolutions imposées par l'Assurance Maladie et/ou le GIE SESAM-Vitale.

Le Client comprend et accepte que les actions de maintenance pourront avoir une incidence sur le périmètre et l'exécution du Service.

### 9.4 Échange matériel

En cas de panne matérielle sur le Lecteur Compatible propriété d'OLAQIN et utilisé par le Client dans le cadre du Service fourni par OLAQIN, dûment constatée par le service d'assistance téléphonique, un matériel de remplacement (neuf ou fonctionnel) sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, port payé par OLAQIN, par courrier rapide.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du matériel de remplacement, le Client retournera l'équipement en panne à OLAQIN, aux frais d'OLAQIN et au moyen de l'emballage utilisé pour l'expédition du matériel de remplacement et du bordereau fourni par OLAQIN.

Dans le cas où l'équipement en panne ne serait pas retourné à OLAQIN, OLAQIN facturera les sommes forfaitaires comme indiqué dans l'article 8.4 des présentes Conditions Générales.

### 9.5 Garantie Matériel

Le Matériel Vendu bénéficie d'une garantie de conformité d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

La Garantie Matériel couvre les défauts de fabrication ou de fonctionnement imputables à OLAQIN, à l'exclusion :

- de tout usage non conforme aux spécifications OLAQIN,
- des dommages résultant d'une négligence, d'une chute, d'une infiltration de liquide ou d'un acte de vandalisme,
- des interventions effectuées par des tiers non habilités.

Toute réparation hors garantie fera l'objet d'un devis soumis à l'acceptation préalable du Client.

### 9.6 Cas d'exclusion

Aucun échange matériel automatique ne pourra avoir lieu pour les cas ayant pour origine :

- Le non-respect des spécifications fournies par OLAQIN concernant le fonctionnement des Lecteurs Compatibles mis à disposition par OLAQIN, les prescriptions d'installation et/ou d'utilisation,
- Les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents,
- La chute du matériel,
- La présence de corps étrangers ou l'infiltration de liquide,
- Les chocs électriques (surtension du réseau, foudre...),
- Une intervention de personne non habilitée par OLAQIN sur le matériel, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par OLAQIN (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée),
- Un événement de Force Majeure tel que défini à l'article 13,
- La dégradation des câbles connectés au matériel,

- Le couplage avec des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par OLAQIN ou non spécifiquement préconisés par OLAQIN,
- Les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé,
- Le vol ou la perte des Lecteurs Compatibles mis à disposition par OLAQIN,
- L'utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications d'OLAQIN.

Dans les cas d'exclusion énumérés ci-dessus, OLAQIN se réserve le droit de facturer au Client des frais de remise en état ou de remplacement du Lecteur pouvant aller jusqu'à deux cents (200) Euros hors taxes. Le Client est libre de souscrire une assurance pour la couverture de ces risques.

## 10 Protection des Données Personnelles

### 10.1 OLAQIN agissant comme responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service, OLAQIN est amenée à traiter les Données Personnelles du Client. Dans ce cadre, les parties ont la qualité de responsable de traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engagent à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre, notamment son obligation d'information au sens des articles 13 et 14 du RGPD. Cette information est accessible sur la Plateforme.

Pour le Service TMAJ :

*Le service TMAJ permet aux professionnels de santé de mettre à jour les cartes Vitale des patients via des bornes en libre-service ou via des terminaux compatibles sur le comptoir. Le service ne fait qu'ouvrir la connexion avec le Portail Santé de l'Assurance Maladie pour mettre à jour la carte Vitale : il n'accède à aucune donnée lisible par Olaqin. Toutes les opérations liées aux données patientes des cartes Vitale sont réalisées directement par SESAM-Vitale / le GIE SESAM-Vitale et non par le service TMAJ.*

*Les seules données traitées par OLAQIN concernent le client, notamment son identifiant pour la connexion au Portail Santé. Il s'agit uniquement de données d'identification du client. OLAQIN ne traite aucune donnée personnelle des patients dans le cadre de la télémede à jour. En conséquence, OLAQIN n'est pas sous-traitant pour les données des porteurs de carte Vitale. Le rôle d'OLAQIN se limite exclusivement à fournir un service d'échanges avec le service GIE et maintenir le fonctionnement technique de la Borne et des lecteurs.*

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par OLAQIN sous forme agrégée et anonymisée à des fins d'analyse statistique.

### 10.2 OLAQIN agissant comme sous-traitant

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Stellair, les parties conviennent que OLAQIN est qualifié de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD et que le Client est qualifié de responsable du traitement.

En aucun cas, les Parties ne peuvent être considérés comme étant responsables conjoints dans le cadre du service.

A ce titre, les Parties conviennent que les obligations applicables en matière de sous-traitance sont décrites dans l'accord de protection des données annexés aux présentes. En cas d'erreur dans la qualification des Parties avérée, les Parties devront se réunir pour modifier la présente clause et prendre toutes les mesures relatives à une telle situation pour se conformer aux exigences des règles applicables.

### 10.3 Hébergement de données de santé (HDS)

Le Service est hébergé par la société CLARANET, société par actions simplifiée, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 419 632 286, avec un capital social de 5.332.300 euros, ayant son siège social 2, Rue des Landelles, 35510 Cesson-Sévigné, joignable aux coordonnées suivantes : Tél : 02 99 12 57 57, ou Adresse email : [info@fr.claranet.net](mailto:info@fr.claranet.net)

Claranet est certifié HDS au référentiel HDS v2 pour les activités 1 à 6 ; son certificat de conformité HDS est accessible ci-après :

<https://www.claranet.com/fr/expertises/conforme/programme-de-conforme/certification-hds>

OLAQIN se réserve la possibilité de changer d'hébergeur de données de santé en fonction de ses besoins, sans que cela ne soit un motif de résiliation du contrat.

### 10.4 Interfaçage du Service avec des logiciels métier

Le Service peut échanger des informations avec le logiciel Métier utilisé par le Client. L'éditeur de ce logiciel Métier devra obligatoirement avoir, au préalable signé avec Olaqin un contrat pour activer l'option « Interfaces pour Stellair » et pour interfaçer son logiciel Métier avec la technologie Stellair. Ces Interfaces permettent d'offrir au Client des améliorations ergonomiques dans l'usage conjoint de son logiciel Métier et du Service.

## 10.5 Partage des données au sein du cabinet IDEL

L'ensemble des données saisies ou générées dans le cadre de l'utilisation du logiciel (dossiers patients, actes, transmissions, agendas, etc.) est partagé entre les membres du cabinet disposant d'un accès autorisé. Cela inclut les infirmiers titulaires, remplaçants, collaborateurs médicaux, ainsi que les secrétaires ou tout autre personnel administratif ayant reçu des droits d'accès.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des données accessibles via son compte. Le titulaire du contrat est tenu de s'assurer que les accès sont attribués uniquement à des personnes habilitées, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité des données de santé.

## 11 Propriété intellectuelle

### 11.1 Propriété de la Plateforme

Le Client reconnaît qu'OLAQIN est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme. Les présentes CGV ne sauraient ni constituer, ni être interprétées comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de ces droits au bénéfice du Client, à l'exception du droit d'utilisation concédé par OLAQIN au Client.

### 11.2 Droit d'utilisation de la Plateforme

OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficiar du Service, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation par le Client de la Plateforme sur le territoire où le Lecteur Compatible est installé.

Ce droit d'utilisation est concédé dans les conditions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, étant précisé qu'OLAQIN se réserve expressément le droit de réaliser toute modification de la Plateforme, et notamment toutes adaptation, évolution ou correction utiles.

Concernant la mise à disposition de Lecteurs Compatibles uniquement :

### 11.3 Propriété du Module embarqué STELLAIR

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Module embarqué STELLAIR et au Service sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficiar du Service pendant la durée des présentes.

### 11.4 Droit d'utilisation du Module embarqué STELLAIR

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficiar du Service pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Module embarqué STELLAIR sur le territoire où le Lecteur Compatible est installé.

Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit Module embarqué STELLAIR. La présente licence du Module embarqué STELLAIR concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Pour le Service TMAJ :

### 11.5 Propriété du Logiciel TMAJ

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel TMAJ et au Service sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficiar du Service pendant la durée des présentes.

### 11.6 Droit d'utilisation du Logiciel TMAJ

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficiar du Service pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel TMAJ sur le territoire où la Borne (et Lecteurs Compatibles) est installée, uniquement en rapport avec ladite Borne (et Lecteurs Compatibles) associée. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit Logiciel TMAJ. La présente licence du

Logiciel TMAJ concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Pour le Matériel Vendu :

### 11.7 Transfert de propriété et droits associés

La propriété du Matériel Vendu est transférée au Client après paiement intégral des sommes dues à ce titre. Le transfert de propriété n'intègre pas les éléments logiciels.

Les risques liés au Matériel Vendu, y compris la perte et la détérioration, sont transférés au Client dès la livraison. Il appartient au Client de souscrire toute assurance appropriée.

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Matériels Vendus (y compris études, projets et logiciels) et aux services de maintenance fournis sont et restent la propriété exclusive d'OLAQIN (ou, le cas échéant, du tiers titulaire de ces droits). En particulier, et sauf accord contraire des Parties, OLAQIN ne concède au Client qu'un droit d'accès et d'utilisation des logiciels OLAQIN, qu'ils soient ou non intégrés dans les Matériels Vendus, pour les seuls besoins de son activité en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM. Cette licence est non exclusive et valable pour la durée d'utilisation de l'équipement correspondant.

## 12 Responsabilités et obligations des Parties

Le Service Stellair Factu IDEL n'est accessible que dans la limite des droits du Client tels qu'inscrits sur sa CPx. Il appartient au seul Client d'assurer la mise à jour de sa CPx.

Si les droits accordés par la CPx du Client ne sont pas en adéquation avec l'action effectuée par le Client sur la Plateforme, la Plateforme en informe le Client et bloque l'action demandée. Le Client peut contourner ce blocage à ses risques et périls, OLAQIN n'étant nullement responsable des conséquences d'un tel contournement.

Le Client est légalement tenu d'adresser des lots de FSE dans les conditions prévues à l'article R.161-47 du Code de la Sécurité Sociale. A cet effet, la télétransmission peut s'effectuer à tout moment via la Plateforme.

OLAQIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de l'obligation légale imposée au Client et de ses conséquences : perte, altération éventuelle de FSE, retard de transmission, ou tout autre dommage résultant du non-respect de cette obligation.

OLAQIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-acceptation des FSE générées à l'aide du Service et effectivement transmises aux serveurs de l'Assurance Maladie ou des mutualités complémentaires.

L'Assurance Maladie, par l'intermédiaire du GIE SESAM-Vitale, est seule en charge de ses serveurs, de leur exploitation, de leur disponibilité et plus globalement du Système SESAM-Vitale et des Téléservices qu'elle administre ou du traitement des FSE qui lui sont transmises. Tout dysfonctionnement afférent aux Téléservices ou aux opérations de traitement sur les FSE télétransmises est de la responsabilité de l'Assurance Maladie et ne peut en aucun cas être imputable à OLAQIN.

Les opérations sont exécutées par OLAQIN dans le respect de l'homologation accordée par le GIE SESAM-Vitale, notamment concernant les règles de sécurité desdites opérations. Une fois les Données exportées par le Client en dehors de la Plateforme, OLAQIN n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation ultérieure.

### 12.1 Responsabilité et obligations d'OLAQIN

OLAQIN a une obligation de moyens en ce qui concerne ses prestations. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

OLAQIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception ou plus généralement à une anomalie du Système SESAM-Vitale, OLAQIN s'engageant seulement à respecter les exigences de l'homologation délivrée par le GIE SESAM-Vitale pour le Service.

OLAQIN ne saurait par ailleurs être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée, par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale, du Lecteur Compatible ou de la Plateforme.

La responsabilité totale d'OLAQIN, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année contractuelle, sera plafonnée à une somme de cinq cents (500) euros, sauf faute lourde ou intentionnelle. La responsabilité d'OLAQIN ne peut en aucun cas être engagée en cas de préjudices indirects, matériels ou immatériels, comprenant sans que cette liste soit limitative, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, manque à gagner et atteinte à l'image du Client.

La responsabilité d'OLAQIN ne pourra plus être engagée après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait génératrice de responsabilité.

Pour le Matériel Vendu :

OLAQIN ne pourra être tenue responsable que des dommages directs résultant de défauts du Matériel Vendu dûment démontrés par le Client.

*En aucun cas, OLAQIN ne pourra être tenue responsable des dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, perte de profit ou préjudice d'image.*  
*La responsabilité totale d'OLAQIN liée au Matériel Vendu est limitée au montant payé par le Client pour ledit matériel.*

## 12.2 Responsabilité et obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation et du respect de la confidentialité des codes d'accès à la Plateforme.  
Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le Lecteur Compatible ou sur la Plateforme, autres que celles préconisées par l'assistance OLAQIN, sauf accord préalable écrit d'OLAQIN.

## 13 Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force Majeure tel que défini à l'article 3 des présentes.

La Force Majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de Force Majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant cette décision.

## 14 Cession

OLAQIN est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

## 15 Dispositions diverses

Le Client s'engage à informer OLAQIN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires ou encore de modification de l'adresse d'installation des matériels soumis à déclaration à l'Assurance Maladie (tel que renseigné dans les Conditions Particulières).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

## 16 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Paris seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.